

Synthèse de la consultation publique
Décret relatif à la détermination individuelle de la quantité de chaleur consommée et à la répartition des frais de chauffage dans les immeubles collectifs.

Mobilisation à la consultation publique sur internet.

La consultation publique sur le décret relatif à la répartition des frais de chauffage dans les immeubles collectifs s'est déroulée du 18 janvier 2016 au 08 février 2016.

94 contributions ont été collectées, dans une grande majorité venant de copropriétaires concernés par le dispositif, pour le reste, il s'agit principalement de professionnels (syndics, entreprises assurant l'entretien maintenance d'immeubles, ...), ou d'associations (USH, ARC, ALEC, ...).

Principaux enseignements des contributions

Parmi les 94 contributions, 73 émettent un avis ou apportent un commentaire sur la mesure, pour les 21 restantes, il s'agit de questionnement sur le dispositif, sur sa mise en œuvre, ou des questions spécifiques relatives à des cas personnels...

Les principales conclusions à retenir à partir des réactions émises sur ce texte sont les suivantes :

1) des divergences sur la pertinence de la mesure apparaissent :

- certains se félicitent du dispositif, car ils considèrent qu'il est normal que chaque occupant paie en partie en fonction de ses consommations réelles.
- d'autres identifient plusieurs risques :
 - tension et clivage entre les occupants, le dispositif n'apparaissant en particulier pas suffisamment flexible pour tenir compte des différences de comportements.
 - frein éventuel à des rénovations globales au sein des immeubles en copropriété.
 - non prise en compte des configurations thermiquement défavorables. Il faut ici noter que ces situations sont bien prévues par les textes : des coefficients de modulation peuvent être utilisés.

2) des divergences apparaissent également sur les économies réelles induites par ce dispositif et sur la fiabilité des systèmes de mesures.

3) enfin, dans la mise en œuvre, certains notent qu'équiper les différents immeubles ne peut être fait rapidement et qu'il faut par conséquent tenir compte du temps de décision en copropriété, et des disponibilités des entreprises spécialisées.

Prise en compte des remarques et évolution du texte

La suggestion relative à la date d'équipement des immeubles, souvent mise en avant dans les contributions, a été retenue. Initialement fixée au 31 mars 2017 pour l'ensemble des immeubles, un échelonnement est désormais prévu avec priorité aux bâtiments les plus énergivores (31 mars 2017) puis le 31 décembre 2017 ou le 31 décembre 2019 en fonction de la performance énergétique.